

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/083

**Objet : Acceptation d'un don numéraire sous conditions à destination de l'Office de tourisme
Destination Cœur de Flandre**

Séance du mardi cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (57) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Suppléants présents (4) : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jean-Luc SCHRICKE par Delphine LEBLANC – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (21) : Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Jacques NUNS à Samuel BEVER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL – Didier TIBERGHEN à Pascal DECOOPMAN – Dominique WALBROU à César STORET – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Luc EVERAERE à Sandrine KEIGNAERT – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE – Jean-Paul SALOME à CINDY SCHRAEN

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 82

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL


**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/083

Objet : Acceptation d'un don numéraire sous conditions à destination de l'Office de tourisme Destination Cœur de Flandre

L'association Pays de Flandre Tourisme, créée en 1993 et qui regroupait 11 offices de tourisme des Pays de Flandre avant la prise de compétence Promotion du tourisme par les intercommunalités, est en cours de dissolution. Les opérations de dissolution de l'association ont fait apparaître un boni de liquidation.

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale de l'association, réunie le 21 juin 2022, a décidé d'attribuer une part du boni de liquidation, à savoir 27 500 euros (montant estimatif), à l'office de tourisme Destination Cœur de Flandre.

L'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux intercommunalités, prévoit que l'organe délibérant statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la collectivité.

Par délibération du conseil communautaire n°2020/063 en date du 13 juillet 2020, le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a reçu délégation du conseil communautaire pour accepter les dons et legs. Toutefois, cette faculté est limitée aux dons et legs qui ne sont pas grevés de charges ou de conditions.

Vu que le don effectué par l'association est assorti d'une condition, à savoir l'affectation de cette somme au budget de l'office de tourisme intercommunal Destination Cœur de Flandre, il convient de délibérer afin d'accepter ce don numéraire.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter le don effectué par l'association Pays de Flandre Tourisme d'un montant estimatif de 27 500 euros (montant à confirmer en fonction de la certification des comptes) ;
- d'accepter la condition de ce don étant que la somme soit affectée aux dépenses de l'office de tourisme intercommunal Destination Cœur de Flandre ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 05 juillet 2022,
Pour extrait certifié conforme,

